Directive 563 (2000)[1]

Migration clandestine du sud de la Méditerranée vers l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa Recommandation 1449 (2000), l'Assemblée parlementaire décide de renforcer son action en faveur de la sauvegarde des droits fondamentaux et sociaux des immigrants clandestins et charge ses commissions compétentes d'organiser un colloque interparlementaire sur ce sujet, auquel participeront des parlementaires, des représentants des gouvernements et de la société civile des deux rives de la Méditerranée, ainsi que des organisations internationales.

2. L'Assemblée charge sa commission des questions politiques de développer les relations avec le Parlement marocain afin d'engager le processus d'une association plus étroite des parlementaires des pays de la rive sud de la Méditerranée à ses travaux.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 2000 (8e séance) (voir Doc. 8599, rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteuse: Mme Guirado). Texte adopté parl'Assemblée le 28 janvier 2000 (8e séance).